



FEUX EN PLEIN AIR

Avant de faire un feu en plein air, il est impératif de vérifier l'indice en vigueur par la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) afin de connaître les restrictions.

À Prévost, il est interdit de :

- Faire un feu en plein air dans une rue ou place publique, dans une cour privée ou ailleurs ;
- Faire brûler des déchets, des pneus, des matériaux de construction (papier goudron, bardeaux, matières plastiques, etc.), des feuilles, des herbes sèches, des broussailles, de la terre légère ou de la terre noire, du foin sec ou de la paille.

Les feux en plein air et les feux d'ambiance sont autorisés sous certaines conditions.

Pour connaître la réglementation en vigueur, rendez-vous à ville.prevast.qc.ca/feux-plein-air

ARTICLES DE FUMEURS

Chaque année, les articles de fumeurs sont une source de chaleur à l'origine de nombreux incendies. En effet, plus de 18 % des incendies qui débutent dans les chambres à coucher sont liés à cette cause. Voici donc quelques conseils de prévention :

- Évitez de fumer en étant allongé sur un lit ou un sofa ;
- Utilisez un cendrier stable et sécuritaire ;
- Ne laissez jamais une cigarette sans surveillance ;
- Jetez les cendres et les mégots dans un contenant incombustible plutôt que dans une poubelle ou une plate-bande car un mégot peut se consumer pendant plus de 3 heures.



INSCRIPTION
AUX ALERTES CITOYENNES
avis.ville.prevast.qc.ca




Prévost